

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 103 (1958)
Heft: 11

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

territoire, peuvent atteindre des régions situées au nord de Leningrad, de Magnitogorsk et d'Alma Ata. Des villes telles que Moscou, Kharkov, Stalingrad, Bakou, sont situées dans la trajectoire. Pour l'URSS, la Turquie apparaît donc comme étant quelque peu le talon d'Achille de sa défense. Aussi, le Kremlin a protesté énergiquement contre l'attitude positive d'Ankara à l'égard des armes atomiques tactiques. Présentement, les Russes savent bien qu'une attaque menée contre la Turquie attirerait contre eux toutes les forces occidentales et du même coup entraînerait une troisième guerre mondiale. Les efforts du Kremlin, tant diplomatiques que d'intimidation, n'ayant pas abouti, l'URSS tente maintenant d'encercler le territoire turc et de le séparer ainsi du monde occidental. Toutefois, il reste toujours une partie libre sur la Méditerranée qui semble être, pour l'instant du moins, hors de portée des maîtres du Kremlin.

Lt. P. VIRET

Chronique Suisse

**L'interpellation Gitermann sur le problème
de l'armement atomique suisse**

Au cours de la session de juin des Chambres fédérales, le Conseiller national Gitermann avait déposé une interpellation demandant au Conseil fédéral de définir clairement son attitude face au problème de l'armement atomique de l'Armée. Le 11 juillet déjà, l'Exécutif fit connaître sa position dans une déclaration qui eut un retentissement considérable, et ce, non seulement chez nous, mais également loin à l'extérieur de nos frontières. Cette prise de position de principe ne répondait cependant pas — cela va de soi — à toutes les questions que soulevait l'interpellation Gitermann ; le 1^{er} octobre 1958, le Chef du Département militaire devait traiter en détail des différents problèmes qu'elle posait. Sa réponse mérite d'être brièvement analysée.

* * *

Durant un temps relativement long, on ne se préoccupa chez nous que peu des problèmes pratiques de l'armement atomique. Trop d'inconnues subsistaient encore, et, entre autres, les possibilités ou conditions d'achat et de construction demeuraient par trop vagues. On se limita durant ce temps à suivre, avec la plus grande attention, ce qui se passait à l'étranger : l'évolution de la technique et des matériels. Les études entreprises par les organes du Département militaire fédéral ne tardèrent cependant pas à établir qu'il était licite de s'attendre, dans un avenir plus ou moins proche, à une extension du nombre des Etats disposant d'armement nucléaire, comme aussi à une généralisation, à l'échelon de l'armement classique, du projectile atomique de petit calibre. Même hors de toute considération stratégique, l'engin atomique fut défini comme étant à la veille de devenir « l'arme standard des forces armées tactiques de terre ». Les études reçurent de nouvelles impulsions.

Le 18 mai de cette année, se constituait à Berne un « mouvement suisse contre l'armement atomique ». Hors de toute considération d'ordre pratique, préalablement à toute étude, et toute discussion, il manifestait l'intention d'obtenir, par voie d'initiative, « *l'interdiction constitutionnelle de fabriquer, d'importer, de passer en transit, de stocker et d'utiliser des armes atomiques de tous genres, ainsi que leurs accessoires* ». Ne présentant à l'opinion publique qu'une seule face du problème, jouant sur l'incertitude où l'on se trouvait quant à la position non encore clairement définie du Conseil fédéral et du Haut-Commandement, il risquait, en cherchant à provoquer une décision brusquée, et dans tous les cas insuffisamment réfléchie, de limiter la latitude que la Suisse s'est toujours jalousement réservée de décider souverainement de l'armement qu'elle est en droit de se donner. Si l'on veut bien se souvenir que c'est de l'efficacité ou de l'inefficacité de notre armée qu'il s'agissait, par conséquent de notre indépendance, on conviendra que cette action, sentimentalement motivée, était pour le moins inopportune. L'était encore davantage la tentative d'immixtion qui devait se manifester à Bâle à l'occasion d'un congrès organisé sous inspiration étrangère.

Ces diverses et regrettables circonstances contraignirent, à juste titre, le Conseil fédéral à faire connaître, sans ambiguïté, par sa déclaration du 11 juillet, ce qu'était son attitude : Aussi longtemps qu'aucun accord international sur l'interdiction *et le contrôle* de l'armement atomique n'intervient, la Suisse doit aller de l'avant, étudier les problèmes de l'introduction dans nos troupes, chercher

à résoudre les questions de construction et d'achat. Décision de principe, on le voit ; les aspects pratiques futurs devant être soumis aux Chambres fédérales.

* * *

Les raisons qui militent en faveur de la thèse du Conseil fédéral sont solides. Elles nous sont familières. Le Chef du Département militaire, dans sa réponse à l'interpellation Gitermann, les reprend une à une, établissant une fois de plus la *nécessité militaire* où nous nous trouvons d'envisager l'introduction des armes atomiques. Démonstration succincte et convaincante d'une thèse qui mène tout naturellement à l'impérative conclusion : *Si — comme on a raison de s'y attendre — la possession de ces armes se généralise, nous ne pourrions certainement pas nous en passer.*

Il est intéressant de s'attarder plus longtemps sur la prise de position officielle devant les objections qui mettent en doute, soit la possibilité de fabriquer nos propres engins atomiques, soit celle de les acquérir à l'étranger, sans aliéner tant soit peu notre indépendance ou sans mettre en jeu notre neutralité.

Se refusant justement à admettre une différence entre les actuels contrats d'acquisition à l'étranger de matériels conventionnels et ceux qui stipuleront l'achat des matériels atomiques, le Chef du DMF commence par établir que nous n'avons jamais, à ce jour, aliéné, dans nos tractations, la moindre parcelle d'indépendance. Le Conseil fédéral ne voit pas, et surtout ne conçoit pas, qu'il puisse en être autrement à l'avenir. Toute acquisition ne sera jamais fondée — comme cela est actuellement le cas pour nos achats d'avions ou de blindés, — que sur des bases strictement commerciales, les éventuelles conditions politiques étant de prime abord écartées : « *nous ne chercherons jamais à obtenir des armes atomiques au prix de l'abandon de nos positions de principe* ». Indépendance et neutralité ne sont donc pas mises dans la balance. L'introduction de l'arme atomique ne visera, au contraire, qu'à les renforcer l'une et l'autre. Ce qui est notre devoir : « *La Suisse, qui veut observer une politique de ferme neutralité, a tout intérêt à faire plus que le minimum pour renforcer, autant que possible, la garantie que sa neutralité constitue pour les autres pays. Si l'armement atomique peut augmenter la puissance défensive de notre armée, nous avons par conséquent non seulement le droit, mais encore de devoir de chercher à l'en doter* ».

Que des considérations morales de haute valeur entrent également en jeu, la réponse à l'interpellation Gitermann ne le nie pas, bien au contraire. La condamnation, la mise hors la loi de la guerre atomique est souhaitée avec ferveur de nos autorités et de notre population

tout entière. Mais que ces considérations soient actuellement, dans les fluctuations de la politique mondiale, reléguées bien à l'arrière-plan des préoccupations, voilà ce qu'une politique solide et réaliste ne saurait — tout en le déplorant — non plus ignorer. Non plus qu'aucun désarmement atomique n'est encore envisagé, non plus qu'aucun contrôle n'est encore institué. Ces mesures devraient-elles être un jour sérieusement imposées que notre pays s'y rallierait avec empressement et sans réticences aucunes.

Ce n'est pas encore le temps du désarmement et du contrôle atomique. C'est le temps des décisions graves, de celles qui engagent l'avenir du pays. Le Conseil fédéral a pris ses responsabilités :

« Si nous avons fait notre choix, — et un choix moralement douloureux — nous l'avons fait en pleine conscience des besoins d'une défense nationale qui ne peut ignorer ce qu'est l'état de préparation des autres pays... Face au problème de l'arme atomique, le Conseil fédéral entend ne pas se départir d'une ligne de conduite dont la force et la valeur ont été depuis longtemps déjà largement éprouvées ».

Cap. M.-H. MONTFORT

Revue de la presse

Nomadisation

Brève rencontre avec la Bundeswehr

Rappelons une fois de plus que la *Revue des Forces françaises de l'Est* est une publication étonnamment variée, complète et instructive, destinée aux Forces françaises en Allemagne et à leurs familles. Richement illustrée, elle soutient la comparaison avec n'importe quel magazine « civil ». Du numéro d'août, nous retiendrons, parmi un sommaire extrêmement copieux, deux articles qui semblent de nature à intéresser plus particulièrement nos officiers : *Nomadisation*, par Stéphane Champvoux et *Brève rencontre avec la Bundeswehr*, par Claude Albert Moreau, rédacteur en chef.

On verra par ces articles, que même dans des armées vraiment modernes — et en écrivant cela nous songeons surtout